SDEA

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Le SDEA vous informe

Information à destination des redevables directs

Schiltigheim, le 04 février 2025

• ÉVOLUTION DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La loi de finances de juillet 2024 a défini et validé la mise en application de nouvelles redevances pour les Agences de l'eau dès le 1er janvier 2025.

Les redevances des Agences de l'eau jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement et sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Jusqu'au 31 décembre 2024, **les redevances Agences de l'eau vous étaient facturées directement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**. Vous étiez donc **redevable direct**.

Depuis le 1er janvier 2025, le SDEA est dorénavant tenu de prélever ces redevances directement sur la facture d'eau et d'assainissement pour les reverser ensuite à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

• LES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME

La transformation des redevances dites « domestiques »	• Suppression des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ». • Maintien de la redevance de prélèvement. • Création de 3 nouvelles redevances pour : - Consommation d'eau potable - Performance des réseaux d'eau potable - Performance des systèmes d'assainissement collectif
La fin des exonérations des redevances pour les redevables directs	• Les « anciens » redevables directs **raccordés au réseau public d'assainissement** sont désormais soumis au **régime applicable aux usagers domestiques de l'eau mais pas au régime pour pollution non domestique**. • Les « anciens » redevables directs **non raccordés au réseau public d'assainissement** sont désormais soumis au **régime applicable aux usagers domestiques pour l'eau, s'additionnant au régime pour pollution non domestique** qui reste appliqué.

• QUELS EFFETS SUR LA FACTURE ?

Le produit de ces redevances est indiqué séparément sur la facture sous l'entête « Organismes publics » et intégralement reversé à l'Agence de l'eau.

Ces redevances sont appliquées sur toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025 y compris si celles-ci portent sur des consommations de 2024.

• LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME VARIENT SELON VOTRE CATÉGORIE D'USAGERS

Industries raccordées au réseau public d'assainissement

- Vous étiez auparavant redevable direct auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ce n'est plus le cas depuis le 1er janvier 2025. Désormais vos factures d'eau et d'assainissement SDEA incluront les redevances applicables aux usagers domestiques, pour un total de 69,6 cts/m³ HT pour les consommations sur le réseau public d'eau potable rejetées à l'assainissement.
- La décomposition de ces redevances est la suivante :
  - Redevance pour prélèvement (eau) : 0,992 cts
  - Redevance pour consommation (eau) : 39 cts
  - Redevance pour performance (eau) : 6,6 cts
  - Redevance pour performance (assainissement) : 13,8 cts
- Aussi, selon le cas, et les niveaux de consommation d'eau potable et de rejets à l'assainissement, le nouveau niveau de redevance pourra vous être plus ou moins favorable. Il y a lieu de comparer à votre niveau l'impact de ces nouvelles redevances.

Industries rejetant au milieu naturel

- Votre facture d'eau inclura désormais les redevances applicables aux usagers domestiques pour l'eau, en plus du montant précédent pour pollution non domestique qui reste applicable.
- Le surcoût qui vous sera affecté pour les consommations sur le réseau public d'eau potable est de 55,8 cts/m³ HT, soit une hausse d'environ 50 cts/m³ HT.
- Si votre consommation est de 6 000 m³ et +, vous bénéficiiez jusqu'au 31/12/2024 d'un plafonnement de tous les volumes supérieurs à 6000 m³. La réforme des redevances met fin au plafonnement. Les redevances seront applicables dès le premier mètre cube.

Pour toute information complémentaire, M. Franck PERRU se tient à votre disposition au 03 88 19 30 27 ou par courriel à franck.perru@sdea.fr.

• VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de de l'Agence de l'eau via à l'adresse suivante ou le QR-Code ci-dessous :

> https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
Espace Européen de l'Entreprise • 1, rue de Rome • SCHILTIGHEIM-CS 10020
Service Usagers-Clients : 03 88 19 29 99 • accueil.clients@sdea.fr • **Urgences** (fuite d'eau, inondation...) : 03 88 19 97 09
sdea.fr

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION ISO 9001 - ISO 45001 ISO 14001
PRIX FRANÇAIS QUALITÉ & PERFORMANCE
EFQM Recognised for Excellence 5 Star - 2019